



Syndicat Intercommunal
d'Eau Potable de l'Est Lyonnais

Associant les Communes de :
GENAS - JONS - PUSIGNAN - ST-BONNET-DE-MURE
ST-LAURENT-DE-MURE - ST-PIERRE-DE-CHANDIEU - TOUSSIEU

Compte rendu de la réunion du comité syndical du 13 Octobre 2021

Le 13 Octobre 2021 à 18h, le comité du SIEPEL s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, Hôtel de Ville, 5-7 rue Emile Vernay, à St Pierre de Chandieu, sur convocation adressée le 4 Octobre 2021.

Délégués présents avec voix délibérative :

Laurence JURKIEWIEZ	GENAS	Jean-Marc JOVET	ST BONNET DE MURE
Hervé CHAMPEAU	GENAS	Jean-Paul DEMEREAU	ST BONNET DE MURE
Ghislaine MONIN	JONS	Martine GAUTHERON	ST LAURENT DE MURE
Nicolas BECHDOLFF	PUSIGNAN	Emmanuel ROBERT	ST LAURENT DE MURE
Claude HUMBERT	TOUSSIEU	Robert LEROY	ST PIERRE DE CHANDIEU
Florian MERCIER	TOUSSIEU	Raphaël IBANEZ	ST PIERRE DE CHANDIEU

Délégués absents avec voix délibérative :

Patrick BOUSQUET (pouvoir à Nicolas BECHDOLFF)	PUSIGNAN
--	----------

Délégués présents sans voix délibérative :

Jean-David ATHENOL	ST LAURENT DE MURE
--------------------	--------------------

Nombre de délégués titulaires : 14

Nombre de délégués suppléants : 14

Nombre de présents : 12

Nombre de présents : 1

Nombre de votants : 13

Nombre de votants : 0

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président, Raphaël IBANEZ, ouvre la séance.

Monsieur Emmanuel ROBERT propose de remplir les fonctions de secrétaire.

Adoption du procès-verbal de la séance du 23 Juin 2021

En l'absence d'observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Délibération 21-5 -1 - Décision budgétaire modificative n° 1 – Engagement et financement des travaux d'interconnexion avec la 3CM

Le projet de travaux d'interconnexion avec la 3CM a été inscrit au BP 2021 pour un montant de 1 671 200€ sur 2021.

Selon la délibération n°21-4-5 du 23 Juin 2021, le marché a été attribué pour un montant de 1 978 902.20€HT à RAMPA TP / STRACCHI, montant engagé au titre de 2021. En sus de ces travaux, des études, honoraires et frais divers sont prévus, soit un total prévisionnel de 2 246 330€.

Le financement du projet est assuré pour moitié par l'Agence de l'Eau, avec un acompte de 50% versé au démarrage du chantier. Un complément sur l'emprunt prévu au BP 2021 est nécessaire pour assurer l'équilibre budgétaire du projet.

Il est proposé les modifications suivantes des crédits à ouvrir, dans la section INVESTISSEMENT :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Chap	Article	Objet	Montant	Chap	Article	Objet	Montant
023	2315	Installations en cours	+ 536 838.00€				
016	1641	Remboursement d'emprunt	+ 38 292.00€				
				013	13111	Subvention Agence de l'Eau	+ 556 500.00€
				016	1641	Emprunt	+18 630.00€
		TOTAL	+ 575 130.00€			TOTAL	+ 575 130.00€

Le montant du budget de la section d'INVESTISSEMENT, dépenses ET recettes, en sera augmenté, pour un montant de 4 577 228.74€.

Après en avoir délibéré, l'assemblée vote à l'unanimité la décision budgétaire modificative n° 1.

Délibération 21-5 -2 – Montant de la part syndicale pour la fourniture d'eau aux abonnés des communes membres du SIEPEL – année 2022

Par délibération en date du 26 octobre 2005, le comité a instauré une part syndicale sur l'eau vendue aux abonnés des communes. Cette part est perçue par le délégataire qui la reverse ensuite au SIEPEL selon les conditions définies au contrat d'affermage entré en vigueur le 01/01/2016.

Son taux a été fixé à 0,277 €/m³.

L'emprunt en cours étant en amortissement constant, l'annuité 2022 est identique à l'annuité 2021, soit un montant de 115 495,28 €.

Considérant le niveau d'endettement du SIEPEL, Monsieur le Président propose le maintien du taux.

Les délégués sont invités à débattre pour fixer le montant de la taxe pour 2022.

Après en avoir discuté et délibéré, le comité à l'unanimité décide de maintenir le montant de la part syndicale à 0,277 €/m³, en 2022, pour l'eau vendue aux abonnés des communes membres.

Délibération 21-5 -3 – Montant de la part syndicale pour la fourniture d'eau aux clients hors syndicat – année 2022

Le Sipel fournit de l'eau potable à la commune de Colombier-Saugnieu, à l'aéroport International Saint-Exupéry (conventions renouvelées, délibérations du 19 juin 2012) et à la commune de Villette d'Anthon (délibération du 23 janvier 2013).

Conformément aux conditions financières définies dans ces conventions, le montant de la part syndicale est fixé par l'assemblée délibérante, chaque année.

Ce montant était de 0,38 €/m³ pour l'année 2021.

Le comité est invité à délibérer pour fixer le montant de la part SIEPEL pour l'année 2022.

Après en avoir discuté et délibéré, le comité à l'unanimité, décide de maintenir le montant de la part syndicale à 0,38 €/m³, en 2022, pour l'eau vendue aux clients hors syndicat.

Travaux en cours

Claude HUMBERT, vice-président, présente l'avancement des travaux en cours :

Extension des 3 réservoirs : les réunions de chantier sont le mardi matin.

- Extension et réhabilitation de la bache de reprise de Balan : le chantier est à l'étape de remplissage et de test des fûts.
- Extension du réservoir de St Pierre de Chandieu : le dôme est terminé.
- Réservoir de Toussieu : le génie civil est terminé, le dôme est en cours de réalisation.

Réfection du réservoir sur tour de Saint Laurent de Mure :

- Les travaux ont pris du retard, et devraient commencer sous peu. Une communication est à faire sur la date de démarrage des travaux auprès des riverains.

Interconnexion avec la 3CM :

- Les travaux ont commencé fin Septembre. Les réunions de chantier sont le jeudi matin.

Points divers

- La plaquette est quasiment finalisée. Quelques modifications sont encore à apporter, ainsi que sur le site internet, auquel se réfère la plaquette.
Jean-Paul DEMEREAU indique qu'il a présenté le site du SIEPEL lors d'un récent Conseil Municipal de Saint Bonnet de Mure, le trouvant très bien fait.
- Passage obligatoire à la DSN (Déclaration Sociale Nominative) au 1^{er} janvier 2022 au secrétariat du SIEPEL.
- Le Président propose d'organiser une visite des chantiers du SIEPEL au printemps prochain, ce qui est approuvé par les membres du Conseil.

La séance est levée à 18h40.